

LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN SUPERIEUR CHEF TERRITORIAL

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire
25, rue du rempart
B.P 4135
37041 TOURS CEDEX
☎ 02.47.60.85.00.
☎ 02.47.60.85.01.

Courriel : concours@cdg37.fr

Site internet : www.cdg37.fr

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
D'INDRE-ET-LOIRE

**EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN SUPERIEUR
CHEF TERRITORIAL**

L'EMPLOI

Les membres du cadre d'emplois **des techniciens supérieurs territoriaux** sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de participer à l'élaboration d'un projet de travaux neufs ou d'entretien, de diriger des travaux sur le terrain ou de procéder aux enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques.

Ils peuvent être, dans certains cas, investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion d'un service ou d'une partie de services dont l'importance ne justifie pas la présence d'un ingénieur.

Ils exercent leurs fonctions notamment dans les domaines de la gestion technique, de l'ingénierie et des bâtiments, de l'infrastructure et des réseaux, de la prévention et de la gestion des risques, de l'hygiène, de l'aménagement urbain et paysager, de l'informatique et des systèmes d'information, des techniques de la communication et des activités artistiques ou de tout autre domaine à caractère technique et scientifique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant.

Les **techniciens supérieurs territoriaux chefs** ou les **techniciens supérieurs territoriaux principaux** sont chargés de l'encadrement de personnels ou, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique des cadres techniques, de la gestion d'une section de service ou d'un service technique ou de missions d'études ou de projets.

LES CONDITIONS D'ACCES A L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Peuvent se présenter à l'examen professionnel :

- Les techniciens supérieurs comptant six ans de services en cette qualité, ayant atteint le 7ème échelon de leur grade depuis au moins six mois,
- et les techniciens supérieurs principaux sans condition d'ancienneté.

L'EPREUVE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

L'examen professionnel d'accès au grade de Technicien supérieur chef comprend une épreuve d'entretien portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat.

Cet entretien a pour point de départ un exposé par le candidat sur son expérience. Il consiste ensuite en des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions dévolues aux techniciens supérieurs territoriaux chefs (Durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé).

UN CANDIDAT NE PEUT ETRE DÉCLARÉ ADMIS SI LA NOTE OBTENUE EST INFÉRIEURE A 10 SUR 20.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

INSCRIPTION SUR LA LISTE D'ADMISSION

A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen professionnel.

LA NOMINATION

La réussite à l'examen professionnel autorise l'inscription de l'intéressé sur un tableau d'avancement au grade de Technicien supérieur Chef permettant la présentation devant la Commission Administrative Paritaire compétente.

Un fonctionnaire qui ne serait pas promu au titre d'un tableau annuel d'avancement peut être réinscrit sur un ou plusieurs tableaux successifs, si l'autorité territoriale le décide.

LA CARRIERE

Durée de carrière

Les avancements d'échelon sont effectués soit à l'ancienneté minimum, soit maximum, en fonction de l'appréciation portée par l'autorité territoriale.

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8
Minimum (16 ans 6 mois)	1 an 6 mois	1 an 6 mois	1 an 9 mois	2 ans 6 mois	2 ans 9 mois	2 ans 9 mois	3 ans 9 mois	
Maximum (21 ans 6 mois)	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	2 ans 3 mois	3 ans 6 mois	3 ans 3 mois	3 ans 3 mois	4 ans 3 mois	
Indices bruts	422	451	477	505	535	566	597	638

La rémunération

Les fonctionnaires territoriaux perçoivent un traitement mensuel basé sur des échelles indiciaires.

Le grade de **Technicien supérieur chef** est affecté d'une échelle indiciaire de **422 à 638** (Indices bruts). La rémunération correspondante (valeur au 1^{er} octobre 2009) est de :

- 1 727,72 euros bruts mensuels au 1^{er} échelon,
- 2 460,28 euros bruts mensuels au 8^{ème} échelon.

Y:\510\ORGANISATION GENERALE\nOTICES\En cours de modifications\Filière Technique\TECHNICIENS\Examens professionnels\TECHNICIEN SUPERIEUR.doc